



SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 433.935,60 euros
2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris
432 681 427 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 12 JUIN 2025**

.../...

I. A TITRE ORDINAIRE

.../...

SIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Fronty, de Monsieur Angelier, de Madame Nardonnet, de Madame Reille Sout de Dalmatie et de la société HUMANCO et nomination de Madame Romane Couston en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Olivier Fronty, de Monsieur Eric Angelier, de Madame Nadia Nardonnet, de Monsieur Laurent Sadeg, de Madame Véronique Reille Sout de Dalmatie et de la société HUMANCO vient à expiration ce jour :

- renouvelle le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Olivier Fronty, de Monsieur Eric Angelier, de Madame Nadia Nardonnet, de Madame Véronique Reille Sout de Dalmatie et de la société HUMANCO pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui se tiendra en 2026 ; et
- décide de ne pas renouveler le mandat de membre du Conseil d'administration de Monsieur Laurent Sadeg.

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Romane Couston, née le 15 mars 1990 à Saint-Cloud (92), de nationalité française, en tant que nouveau membre du Conseil d'administration pour une durée d'une (1) année, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et qui se tiendra en 2026.

Le nouvel administrateur pressenti a déclaré ne faire l'objet d'aucune interdiction d'exercer le mandat d'administrateur qui lui est ainsi confié.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour : 3.703.744

Contre : /

Abstentions : /

.../...

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour : 3.703.744

Contre : /

Abstentions : /

.../...

« Extrait certifié conforme »

Extrait certifié conforme

Signé par :

Olivier FRONTY

3B39817AFC204D0...

Le Président Directeur Général

Olivier Fronty

Cet extrait a été signé électroniquement le 12 juin 2025, sur la plateforme de signature électronique « DocuSign », dans les conditions conformes aux articles 1366 et 1367 du Code civil.